



Conseil de l'Education et de la Formation

RECOMMANDATIONS SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE  
EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION

AVIS n° 82

CONSEIL DU 6 juin 2003

Résumé

Le CEF, en lien avec le réseau EUNEC dont il est membre, fait les recommandations suivantes à propos d'une politique d'éducation et de formation européenne.

## Recommandations

En accord et en lien avec le réseau EUNEC dont il est membre, le CEF fait les recommandations qui suivent :

1. Il est crucial que les parties prenantes de l'éducation soient impliquées dans le processus décisionnel sur une politique d'éducation européenne et cela tant au niveau européen qu'au niveau national. On doit donner l'occasion aux pouvoirs organisateurs<sup>1</sup>, aux directeurs d'établissements scolaires, aux syndicats d'enseignants, aux élèves, aux étudiants et aux parents, d'exprimer un avis, indépendamment des partenaires sociaux. EUNEC se présente comme un forum pour une consultation de tous ces partenaires. La mise en œuvre de la politique européenne tant au niveau national que régional doit être un thème principal de discussion des conseils d'éducation des pays européens.
2. Plusieurs commissaires européens et directions générales sont impliqués dans la prise de décisions qui concernent l'éducation et la formation. Ceci est directement lié aux décisions du sommet de Lisbonne du printemps 2000. Pour le Conseil européen, l'Europe doit devenir « l'économie basée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde, capable d'une croissance économique durable avec de meilleurs emplois, plus nombreux et une plus grande cohésion sociale ». Nous faisons allusion aux décisions prises sur l'e-Learning, au plan d'action sur les compétences (skills) et la mobilité, à l'agenda de la politique sociale européenne, à la note sur l'esprit d'entreprise, etc. Les responsables européens de l'enseignement et de la formation et les acteurs du monde éducatif devraient être impliqués dans les processus décisionnels qui ont des conséquences sur les politiques d'éducation.
3. Les objectifs pour les systèmes d'enseignement ne doivent pas être limités à une vision du rôle social de l'enseignement exclusivement économique et orientée vers le marché du travail. Ils doivent respecter la mission plus large et les objectifs pédagogiques de l'éducation, en référence avec le développement humaniste de l'individu et le développement du citoyen actif et responsable.
4. Les « benchmarks » et les indicateurs utilisés pour contrôler le suivi des décisions doivent être inspirés et formulés à partir d'un concept large et correctement équilibré de la mission d'éducation : l'intégration sociale complète des jeunes dans le marché du travail, dans la société, et le développement de leur projet personnel.

En outre, le CEF constate et recommande ce qui suit :

5. La méthode ouverte de coordination, dont il existe plusieurs variantes, est de fait utilisée au niveau européen pour des problèmes concernant l'enseignement et la formation. Il souhaite qu'elle respecte la transparence nécessaire à la saine prise de décision démocratique. Ceci implique l'insertion au niveau du fonctionnement des instances de l'Union Européennes d'une procédure spécifique consultative en matière d'enseignement, et que les partenaires consultés soient représentatifs, clairement identifiés et mandatés.

---

<sup>1</sup> pouvoirs organisateurs en Belgique, appelés aussi conseils scolaires ailleurs.